

## Liturgie : l'évêque aux Armées rappelle ses aumôniers à l'ordre

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Culte divin](#)

Date : 9 janvier 2010

**Mgr Robert Poinard**, vicaire général du [diocèse aux Armées](#) (dirigé par **Mgr Luc Ravel**), a écrit le 8 janvier une lettre aux aumôniers militaires concernant les normes du culte. Voici :

- " Ceci est un simple rappel nécessité par des incidents récents.
- 1. Dans l'Eglise catholique, **la messe répond à un certain nombre de normes de droit liturgique que tous sont tenus d'observer sans restriction. Il n'est permis à quiconque de s'affranchir de ces règles sans autorisation expresse de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements.**
- 2. Aucune autre autorité ne peut interférer dans le rite liturgique, qu'elle soit civile, militaire, **voire même ecclésiastique.**
- 3. La loi de notre pays reconnaît la liberté d'opinion et de religion et interdit à quiconque de s'immiscer dans le fonctionnement interne d'un culte. En conséquence, **Mgr l'évêque me demande de vous rappeler, et ceci solennellement, en sa double qualité de garant de la liturgie dans son diocèse et comme aumônier en chef du culte catholique, quelques règles impératives sur lesquelles il n'est pas possible de tergiverser.**
- - a) aucun chef militaire ou représentant d'un autre culte n'a compétence pour s'imposer d'une façon quelconque dans le déroulement de la messe, notamment par des interventions, de quelque nature qu'elles soient.

- - b) **la messe n'est pas une cérémonie œcuménique** : elle est l'expression du culte catholique. Il n'y est pas prévu d'interventions d'aumôniers d'autres cultes hormis pour la semaine mondiale de prière pour l'unité des chrétiens qui a lieu chaque année du 18 au 25 janvier
- - c) **l'homélie est réservée aux ministres ordonnés** : seuls l'évêque, le prêtre ou le diacre sont légitimement fondés à assurer une prédication durant la célébration de la messe.
- - c) pour toutes les messes célébrées par l'évêque hors de sa cathédrale on veillera à lui présenter suffisamment à l'avance les éléments *ad libitum* de la célébration et **on évitera absolument à lui imposer - sans qu'il ait eu le temps de la réflexion - des éléments qui pourraient le mettre en porte-à-faux ou soient de nature à causer du trouble.**
- - Une ordonnance épiscopale ainsi que la prochaine rédaction de statuts diocésains viendront mettre une forme juridique à ces normes.** J'appelle les aumôniers à résister fermement à toutes formes de pression, qu'elles viennent de l'autorité militaire ou de représentants d'autres cultes.
- - Les aumôniers qui éprouveraient une difficulté à faire respecter ces règles ou qui subiraient des tentatives d'ingérence sont priés de nous le faire connaître afin qu'il soit mis bon ordre à ces dérèglements. Merci à tous de faire preuve de rigueur et de vigilance : **le laxisme et les approximations ne nous servent pas.**

Ces rappels peuvent servir à tous les prêtres, et même à quelques évêques français.

**Addendum** : Sur [Le Forum Catholique](#), Feiz ha Breizh reprend intégralement ce texte, y compris mon commentaire, sans mettre la source, provoquant de légitimes interrogations des autres lecteurs quant à l'authenticité du texte. Je précise pour ma part que la source est officielle.